



Commission prospective du 3 octobre 2016

« Ensemble, faisons + pour jeter - »



Analyse des résultats 2016 volumes habitations , commerces

- ***Rapporteur : Yves
LAPORTE***



Éléments Sirtom

| | | |
|---|-------------------------|------------------|
| Montant à recouvrer en 2016 | 13 184 538 euros | |
| Part fixe | 80 % | 10 547 200 euros |
| Part variable ou incitative | 20 % | 2 618 766 euros |
| Prix/litre | 0,0095 euros | |
| Volumes collectés : 275 659 579 litres | | |
| Habitations | 221 807 408 | 80,46 % |
| Professionnels | 53 852 173 | 19,54 % |
| Bases 2016 : 163 811 363 | | |
| Habitations | 137 055 051 | 83,67 % |
| Professionnels | 26 756 312 | 16,33 % |
| Population 2016 | | |
| INSEE | 155 379 | |
| DGF | 163 964 | |
| Equivalents | 193 600 | |



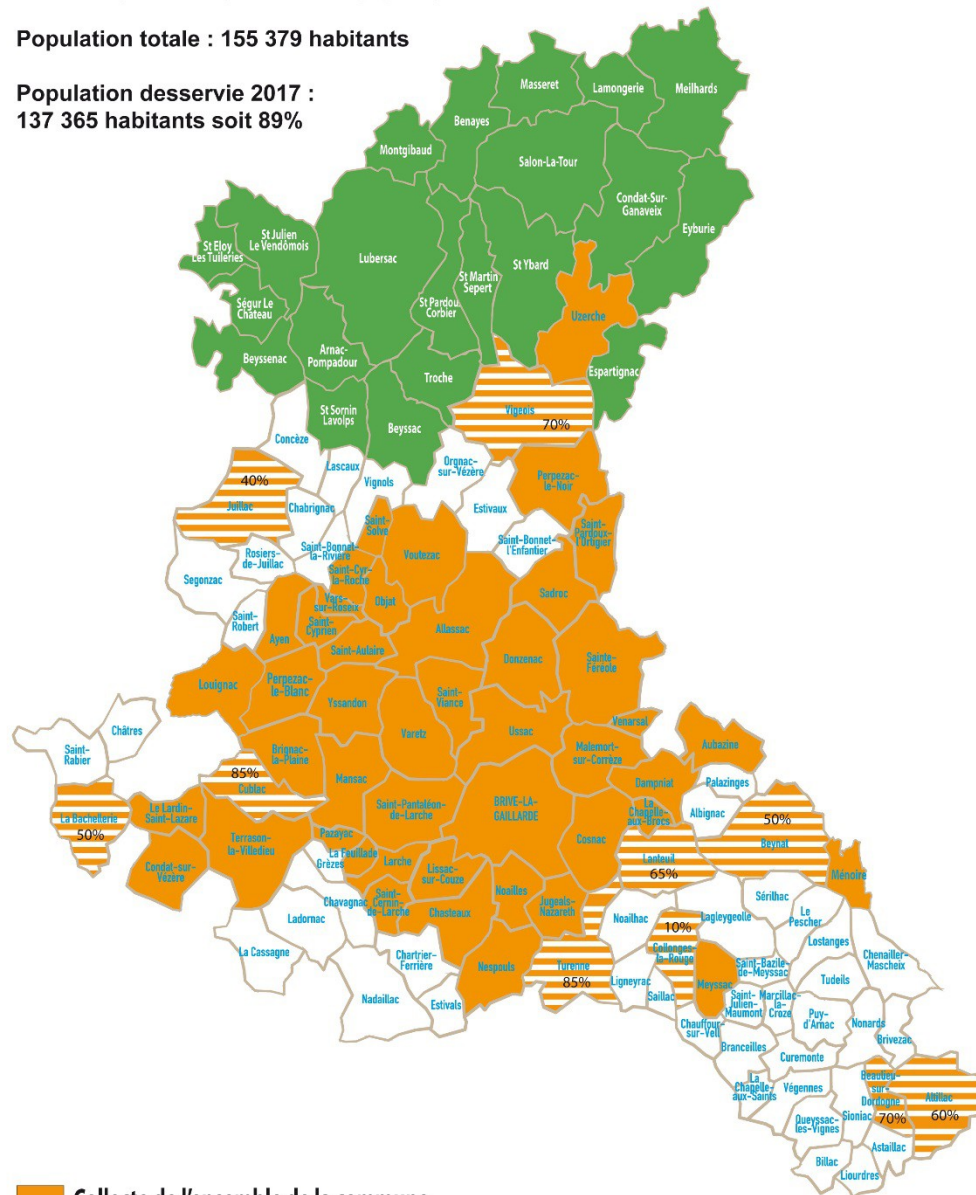
Bilan des extensions de la collecte sélective en porte à porte et prévisions 2017



TRI EN PORTE A PORTE PREVISION 2017

Population totale : 155 379 habitants

Population desservie 2017 :
137 365 habitants soit 89%



- Collecte de l'ensemble de la commune
- Collecte partielle de la commune
- Projet 2017 : Collecte de l'ensemble de la commune
- Projet 2017 : Collecte partielle de la commune

*Commission prospective du
3 octobre 2016*

« Ensemble, faisons + pour jeter - »

PART FIXE DE LA TIEOM

MODE DE
CALCUL MIS EN
PLACE EN 2012

- Remplacement de l'ancien mode de calcul, basé sur:
 - Transport,
 - Tonnage,
 - Temps de collecte

*** objet de multiples débats.**
- Volonté de mutualisation de la dépense et de maîtrise des dépenses de collecte.
- Introduction de la notion de **« Coût par habitant »**.

Principe de calcul retenu en 2012

1- On calcule le « Coût par habitant »

2- On détermine la Prestation communale

3- On établit le Taux communal de la TIEOM:

4- Montant de la part fixe pour un ménage

Intérêt principal de ce mode de calcul

- Simplicité: la connaissance de la population (INSEE) et des bases d'imposition (Services fiscaux) suffit pour déterminer les taux des communes.

Inconvénient

- La TIEOM moyenne versée par les habitants varie considérablement d'une commune à l'autre sans volonté particulière du SIRTOM alors que l'objectif initial était de mutualiser le coût du service et de maîtriser les dépenses de collecte.

Année 2016, quelques chiffres:

- *40,34 € : contribution moyenne la plus basse des habitants d'une commune,*
- *66,34 € (+64,5 %) : contribution moyenne la plus élevée des habitants d'une commune,*
- *55,01 € : contribution moyenne des habitants sur le territoire desservi par le SIRTOM.*

Pourquoi de tels écarts ?

Le calcul de la prestation communale hors redevance communale et prestations complémentaires repose uniquement sur le nombre d'habitants et la recette à recouvrer pour équilibrer le budget:



Or, il existe 2 catégories de producteurs de déchets :

- les ménages c.à.d. la population,
- les professionnels (artisans, commerçants ...),

et 2 types de locaux soumis à la TIEOM:

- les logements habités ou non (maisons, appartements et annexes),
- les locaux professionnels.

Le montant de la prestation communale est indépendant du nombre de professionnels installés sur la commune et des déchets qu'ils y produisent alors qu'ils versent une TIEOM.

Il est également indépendant du nombre de résidences secondaires alors que les propriétaires sont soumis à la TIEOM.

Au niveau d'une commune, la TIEOM versée par les professionnels ainsi que celle versée par les propriétaires des résidences secondaires ont pour effet de réduire la TIEOM moyenne des habitants de cette commune.

Les modalités de calcul de la Prestation communale expliquent donc que la valeur moyenne de la TIEOM versée par les habitants diffère d'une commune à l'autre.

Ainsi, 2 communes de même population INSEE auront une prestation communale hors redevance identique, mais une TIEOM moyenne par habitant différente.

Exemple:

| Commune | Population INSEE | Prestation communale | TIEOM versée par les professionnels | TIEOM versée par les propr. de locaux d'hab. | TIEOM moy. par habitant |
|---------|------------------|----------------------|-------------------------------------|--|-------------------------|
| C1 | 662 | 45 016 € | 15 041 € | 29 975 € | 40,34 € |
| C2 | 662 | 45 016 € | 3 172 € | 41 844 € | 56,47 € |

Proposition d'un autre mode de calcul de la part fixe de la TIEOM

Objectif: obtenir une mutualisation effective de la dépense en faisant en sorte que la valeur moyenne de TIEOM par habitant soit identique sur toutes les communes desservies par le SIRTOM.

Comment ?

En 5 étapes:

1- Au niveau de chaque commune, on assimile les professionnels à des équivalents habitants à l'aide d'une règle de proportionnalité portant sur les bases d'imposition et on prend en compte la population DGF.

Exemple :

| | Locaux d'habitation | Locaux professionnels | Total |
|--|---------------------|-----------------------|-----------|
| Bases d'imposition | 3 755 070 | 753 586 | 4 508 656 |
| Habitants DGF ou Equivalents habitants | 3758 | 754 | 4512 |

2- On définit un Coût par équivalent habitant.

Année 2016:

3- On calcule la prestation communale.

4- On en déduit le taux communal.

5- On détermine le montant de la part fixe pour un local.

QUESTIONS ?

OBSERVATIONS ?